



## Saisie attribution sur compte bancaire

Par **Lulu13000**, le **19/01/2019** à **00:20**

Lors d'une saisie sur compte lhuissier doit laisser le montant du RMI.il y a t'il un délai pour utiliser cette somme ou bien puis je en disposer des la saisie.sil y a un délai je disposerait de rien pendant ce délai.merci pour votre réponse.

Par **Visiteur**, le **19/01/2019** à **00:29**

BONJOUR (une formule de politesse requise)

L'huissier fait sa saisie mais ce n'est pas son rôle, de chiffrer ce qui doit rester sur le compte. L'établissement qui tient le compte bancaire ou postal, doit laisser ce solde bancaire insaisissable ET informer le titulaire du compte de la somme laissée à sa libre disposition.

Par **P.M.**, le **19/01/2019** à **09:24**

Bonjour tout d'abord,

Effectivement, c'est l'établissement teneur du compte qui doit laisser à votre disposition le montant du solde insaisissable qui correspond au RSA comme l'explique [ce dossier...](#)

Vous pouvez donc l'utiliser immédiatement...

Par ailleurs, si le solde du compte est constitué de rémunérations, il faudrait entrer en contact avec votre banque pour que le barème spécifique soit appliqué...

Par **P.M.**, le **19/01/2019** à **11:09**

Ce serait du ressort du Juge de l'Exécution...